

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SEANCE DU 01-10-2018**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MONTVAL SUR LOIR**

Date de convocation : 24/09/2018 Date d'affichage : 04/10/2018 Date de notification : 07/09/2018

Nombre de membres :            en exercice : 52            Présents : 32            Votants : 38

Séance ordinaire du 1<sup>ER</sup> octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à vingt heures,

Les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Madame Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

**Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)**

PAVY-MORANÇAIS B	P	CHARBONNEAU C	P	GANGLOFF G	P	TROUSLARD A	P
MOUNIER N	P	FAISANDEL A	P	OLIVIER F	P	DEFAIS V	P
BROCHET I	P	BROSSEAU D	P	HARDOUIN M	P	MARTINEAU J-C	R
VALLA M	P	FONTAINE A	P	SCHAEFER F	A	LEVEAU P	P
RONCIERE H	P	FACQ S	A	RICHARD M	A	NONET V	A
LAFEUILLE B	A	FOUQUET P	P	CROISARD T	P	OUZAID H	A
CARIOU M-P	A	CORDIER L	P	DEMAS J-C	P	RENAUD D	A
GUILLET I	A	LANGEVIN C	R	LEROUX A	P	FOURMY D	P
POTTIER J	A	JEANJOT-EMERY D	A	LEMERCIER M	P	BOUSSION P	P
TERMEAU S	A	MAHE M-C	P	PICHON S	P	ARNOLD A	E
HARAND B	R	PINÇON A	P	CHARRANCE J	R	BLANCHARD G	A
BOULET B	P	MICHOUX A	R	BRY C	P	ROUSIER P	R
MASSA H	P	RAGOT A	P	RAGUENEAU N	P	CHARBONNEL J	P

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. J-Claude MARTINEAU à M. Alain TROUSLARD  
 M. Bruno HARAND à M. Stéphane PICHON  
 M. Alain MICHOUX à M. Gilles GANGLOFF

Mme Camille LANDEVIN à M. Claude CHARBONNEAU  
 M. Josette CHARRANCE à M. Denis BROSSEAU  
 M. Pascal ROUSIER à Mme Thérèse CROISARD

Madame Nicole MOUNIER, désignée conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

083 - SUBVENTIONS 2018 – ADDITIF

En complément de la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2018, et sur avis des commissions compétentes, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser les subventions suivantes aux différentes associations au titre de l'année 2018 (en euros) :

**AU TITRE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

**SCOLAIRES**

COOPERATIVE SCOLAIRE LAURENTINE PROUST (sorties culturelles)

**TOTAL : 1 424,00**

253,00

COOPERATIVE SCOLAIRE GRAND DOUAI (sorties culturelles)	385,00
COOPERATIVE SCOLAIRE POINT DU JOUR (sorties culturelles)	383,00
COOPERATIVE SCOLAIRE BEAUREGARD (sorties culturelles)	258,00
COOPERATIVE SCOLAIRE MONTABON (sorties culturelles)	145,00

**ASSOCIATIONS SPORTIVES**

ASCC : Participation d'une équipe au Championnat du Monde

**TOTAL : 200,00**

200,00

084 - TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE POSTES

Dans l'impossibilité d'avoir recours à une mise à disposition d'un personnel temporaire en insertion pour le service d'accompagnement à la cantine, Madame le Maire propose d'ouvrir un poste pour accroissement temporaire d'activité pour le service Animation sportive et périscolaire sur une durée de 8heures hebdomadaires et hors vacances scolaires, du 29 octobre 2018 au 5 juillet 2019.

Par ailleurs, l'engagement de la démarche Qualivilles nécessite de coordonner et suivre le travail de mise en place des process qualité des services. Pour cela, le recours à un responsable qualité durant cette phase de construction s'avère nécessaire. Madame le Maire propose dans un premier temps de rechercher un élève stagiaire « Management de la qualité » de niveau Master pour un stage rémunéré d'environ six mois. Toutefois, elle propose d'ouvrir un poste de contractuel pour un besoin temporaire de six mois, renouvelable une fois, s'il n'est pas possible de recourir à un stagiaire.

Enfin, dans la perspective du transfert d'un agent du service Eau et Assainissement vers le service voirie, il convient de prévoir l'ouverture d'un poste d'Agent de maîtrise sur ce dernier service, la fermeture du poste dans l'ancien service intervenant ultérieurement.

**Vu** les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

**Vu** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** les ouvertures et fermetures de postes comme suit :

Sur le budget principal

Filière technique

Fermeture		Ouverture	
		1	Agent de maîtrise à temps complet
			01/10/2018

**CREE**, en raison d'un surcroit de travail, un poste d'Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non-complet de 8 heures hebdomadaires, à compter du 29 octobre 2018 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus.

**CREE**, en raison d'un surcroit de travail, un poste d'attaché contractuel à temps complet, rémunéré selon expérience dans la grille indiciaire des attachés de la filière administrative, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, pour exercer les missions de Responsable qualité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

085 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Par délibération du 11 décembre 2017 complétée par la délibération du 25 juin 2018 modifiant certaines sujétions techniques et intégrant les indemnités de régies, le Conseil municipal instituait le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce nouveau régime a suscité les réactions d'une partie du personnel communal, notamment sur certaines qualifications dans la codification des emplois et sur certains critères d'attribution. Afin de tenir compte de ces remarques, et sur avis du Comité technique du 24 septembre dernier, Madame le Maire propose au Conseil de modifier la classification des emplois et certains critères d'attribution.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la classification des emplois et aux critères d'attribution,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ABROGE** au 1<sup>er</sup> octobre 2018 les délibérations des conseils municipaux des 11 décembre 2017 et 25 juin 2018 relatives à la création et à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Les délibérations relatives aux indemnités d'astreintes et aux indemnités de déplacement conservent leur validité),

**INSTITUE**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour les agents de la collectivité en contrat de droit public pour les filières administrative, culturelle, sportive, sociale et technique (Agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux) un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 tel que suit :

#### ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini dans la présente délibération, les agents de la filière administrative, culturelle, sportive, sociale, animation et technique (agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux) :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Note : les agents en contrat de remplacement ne sont concernés que par la part fixe IFSE.

#### ARTICLE 2 – PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions, défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

#### ARTICLE 3 – DÉFINITION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES CRITÈRES DE CLASSEMENT

Les groupes de fonctions sont définis comme suit, selon l'organigramme et les fiches de postes en place. Ils sont au nombre de deux pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 4 pour la catégorie C.

GROUPE	DEFINITION
A1	Direction générale
A2	Direction de service
B1	Direction de service
B2	Sous-direction de service
B3	Responsable de service
C1	Responsable de service
C2	Coordinateur d'équipe
C3	Agent spécialisé
C4	Agent d'intervention

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

CRITERES		POINTS	
<b>CRITERE 1 - ENCADREMENT, COORDINATION, PILOTAGE ET CONCEPTION</b>	NIVEAU HIERARCHIQUE	Direction générale	14
		Direction générale adjointe	10
		Direction de service	8
		Responsable de service	5
		Chargé de mission	4
		Chef d'équipe	3
		Suppléant au chef d'équipe	2
		Intervenant	1
	NOMBRE D'AGENTS EN RESPONSABILITÉ	plus de 40 agents	5
		de 16 à 40 agents	4
		de 11 à 15 agents	3
		de 6 à 10 agents	2

		de 1 à 5 agents	1
		0	0
<b>CRITERE 2 - SUJETION PARTICULIERE OU DEGRÉ D'EXPOSITION</b>	TYPE D'AGENTS ENCADRES	Direction générale adjoint	1
		Direction de service	1
		Responsable de service	1
		Chargé de mission	1
		Chef d'équipe	1
		Suppléant au chef d'équipe	1
		Agents d'intervention	1
		Aucun	0
	NIVEAU DE RESPONSABILITES LIE AUX MISSIONS (humaine, financière, politique, technique, culturel...)	Essentiel	6
		Fort	4
		Relatif	2
		Modéré	1
	RISQUE DE BLESSURE	TRES FORT	3
		FORT	2
		LEGER	1
	RISQUE DE CONTAGION	TRES FORT	3
		FORT	2
		LEGER	1
	RISQUE D'AGRESSION PHYSIQUE ET/OU VERBALE	FORT	5
		MOYEN	2
		LEGER	1
	ITINERANCE DEPLACEMENTS	OUI	1
		NON	0
	CONTRAINTES METEOROLOGIQUES	OUI	1
		NON	0
	RESPONSABILITE JURIDIQUE	Très fort	3
		Fort	2
Léger		1	
CONTRAINTES HORAIRES	Fort	2	
	Léger	1	
	Aucune	0	
<b>CRITERE 3 - TECHNICITE, QUALIFICATIONS, EXPERTISE</b>	PRATIQUE D'UN OUTIL METIER (logiciel métier ...)	OUI	1
		NON	0
	NIVEAU DE QUALIFICATION REQUIS	Niveau diplômés I	5
		Niveau diplômés II	4
		Niveau diplômés III	3
		Niveau diplômés IV	2
		Niveau diplômés V	1
	HABILITATION	Plusieurs	3
		Une	1
		Aucune	0
	TECHNICITE	Haute	5
		Intermédiaire	3
		Modéré	1
	AUTONOMIE	Très large	5
		Large	4
		Relative	3

		Encadrée	2
<b>CRITERE 4 – SERVICE D'EXPLOITATION</b>	INGÉNIÉRIE DES SYSTÈMES	Expert	5
		Intermédiaire	3
		Modéré	2
		Aucun	0
	CONDUITE DE CHANTIERS	OUI	5
		NON	0
	VEILLE SANITAIRE	OUI	3
		NON	0
	RELATION ABONNÉS/USAGERS	OUI	3
NON		0	

<b>CRITERE LIE A L'AGENT</b>	NIVEAU D'EXPERTISE, D'EXPERIENCE ET FORMATION	Expert	5
		Confirmé	4
		Intermédiaire	2
		Débutant	1
	ASSISTANT DE PRÉVENTION	OUI	1
		NON	0
	CONDUITE DE PELLE HYDRAULIQUE	Fréquent	3
		Occasionnel	1
		Jamais	0

L'attribution des points fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade des agents. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans.

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- la prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

#### **Définition des critères pour la part variable (CIA) :**

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent exprimée dans son évaluation annuelle.

Seront donc appréciés :

- Les résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La contribution à l'activité du service
- La capacité d'encadrement ou d'expertise (pour les personnes encadrantes).

#### **ARTICLE 4 – CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET PLAFONDS**

La classification des emplois et les plafonds sont les suivants :

GROUPE (catégorie et numéro)	DEFINITION	FONCTIONS	Montant plafond retenu par la collectivité En euros		
			IFSE	CIA	TOTAL
A 1	Direction générale	Directeur général des services Directeur général adjoint Directeur des services techniques	11340	3780	15120
A 2	Direction de service	Directeur de service	8496	2832	11328
B 1	Direction de service	Directeur de service Collaborateur de cabinet	8236	2745	10981

B 2	Sous-direction de service	Responsable régie technique Responsable ressources humaines	6372	2124	8496
B 3	Responsable de service	Responsable de service Chargé de communication	5200	1733	6933
C 1	Responsable de service	Agent de maîtrise responsable de service ou suppléant	4800	1600	6400
C 2	Coordinateur d'équipe	Assistant de responsable de service Responsable d'équipe	2691	897	3588
C 3	Agent spécialisé	Agent référent mairie annexe Agent de gestion comptable Agent de gestion comptable eau et assainissement Agent de gestion comptable et budgétaire Agent d'exploitation des systèmes d'information Agent de surveillance de la voie publique Agent spécialisé des écoles maternelles Conducteur de chantier service exploitation Chargé de communication culturelle Suppléant au responsable d'équipe Animateur périscolaire et/ou sportif Agent technique spécialisé	2652	884	3536
C 4	Agent d'intervention	Agent administratif et d'accueil Ludothécaire Agent d'entretien eau et assainissement Agent d'entretien polyvalent Agent polyvalent de restauration Aide à domicile Agent d'accueil cinéma Assistant service aides à domicile Bibliothécaire Intervenant d'action sociale Médiateur culturel Agent technique	1690	563	2253

#### ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La part fixe est versée mensuellement aux agents de catégorie A et B et aux agents de maîtrise.

La part fixe est versée semestriellement en mai et novembre de chaque année aux agents de catégorie C.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

La part variable est versée semestriellement en mai et novembre. Elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est réétudiée à chaque évaluation annuelle.

#### ARTICLE 6 – SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

À chaque arrêt de travail inférieur à 90 jours, pour maladie ordinaire, accident du travail ou maladie professionnelle, un abattement sera réalisé sur le versement du RIFSEEP :

- pour un arrêt d'une journée, l'abattement se fera sur un jour,
- pour un arrêt de deux jours et plus, l'abattement se fera sur deux jours.

A chaque arrêt de travail supérieur à 90 jours pour maladie ordinaire, accident du travail ou maladie professionnelle, le versement du RIFSEEP sera suspendu au-delà des 90 jours.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée le RIFSEEP sera suspendu pendant toute sa durée.

#### ARTICLE 7 – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de catégorie B et C.

Les agents peuvent récupérer ou se faire payer les heures supplémentaires hormis celles induites par leur formation qui seront systématiquement rémunérées.

Les modalités de récupération sont les suivantes :

↳ Récupération des heures supplémentaires dans un délai maximum de trois mois qui suit leur réalisation si l'agent a accumulé la valeur d'une demi-journée de travail ; dans le cas contraire le délai est porté à 6 mois. Si au bout de ces 6 mois la demi-journée n'est toujours pas atteinte et/ou les heures non encore récupérées, ces heures supplémentaires seront rémunérées.

#### ARTICLE 8 – PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Cette prime est liée à l'exercice effectif des responsabilités de l'emploi fonctionnel de directeur général des services. Elle est calculée en fonction d'un pourcentage sur le traitement indiciaire de base mensuel, son taux est égal à 15%.

#### ARTICLE 9 – INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ELECTIONS

Versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et stagiaires exclus du bénéfice des IHTS, pour la réalisation de travaux supplémentaires occasionnés par les élections. Le montant de cette indemnité est fixé à 195.00€ par jour d'élections.

#### ARTICLE 10 - INDEMNITES DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il s'avère nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité allouée aux régisseurs dans la part fonctions du RIFSEEP, à savoir IFSE.

L'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité prévoit dans son article 1 les montants suivants :

RÉGISSEUR D'AVANCES OU DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées	Montant maximum de l'avance et montant moyen des recettes encaissées		
jusqu'à 1 220€	jusqu'à 2 440€	-	110€
de 1 221€ à 3 000€	de 2 441€ à 3 000€	300€	110€
de 3 001€ à 4 600€	de 3 001€ à 4 600€	460€	120€
de 4 601€ à 7 600€	de 4 601€ à 7 600€	760€	140€
de 7 601€ à 12 200€	de 7 601€ à 12 200€	1 220€	160€
de 12 201€ à 18 000€	de 12 201€ à 18 000€	1 800€	200€
de 18 001€ à 38 000€	de 18 001€ à 38 000€	3 800€	320€
de 38 001€ à 53 000€	de 38 001€ à 53 000€	4 600€	410€
de 53 001€ à 76 000€	de 53 001€ à 76 000€	5 300€	550€
de 76 001€ à 150 000€	de 76 001€ à 150 000€	6 100€	640€
de 150 001€ à 300 000€	de 150 001€ à 300 000€	6 900€	690€

de 300 001€ à 760 000€	de 300 001€ à 760 000€	7 600€	820€
de 760 001€ à 1 500 000€	de 760 001€ à 1 500 000€	8 800€	1 050€
Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	1 500€ par tranche de 1 500 000€	46€ par tranche de 1 500 000€

Une indemnité « IFSE régisseur » est en conséquence attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels responsables d'une régie. Elle sera versée en complément de la part IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, en respectant :

- le montant de l'indemnité tel que déterminé dans l'arrêté du 28 mai 1993 en fonction de l'importance de la régie
- les plafonds de l'IFSE tels que définis à l'article 4.

#### 086 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SOUTIEN POUR L'ANIMATION DE L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE

La commune de Château du Loir a conventionné avec le SDESS depuis 2014 pour le financement d'un poste d'animateur de l'union des commerçants et artisans PRO ACTIF LOIR et BERCE. La convention est révisée chaque année en fonction du taux de prise en charge par l'Etat de ce poste dans le cadre du dispositif de contrat d'accès à l'emploi (CAE).

Toutefois, le SDESS ayant été dissout au 30 juin 2018, c'est désormais la communauté de communes sud Sarthe qui portera le dispositif de mutualisation du poste.

Au terme de 4 années de travail de l'animateur, Madame le Maire estime que le bilan de cette action est positif : le fonctionnement de l'UCA est stabilisé avec un Bureau actif qui a su générer l'adhésion de plus de 30 commerçants et artisans. De nombreux projets ont également émergé de ce partenariat comme le concours de coiffure « Les Castels d'Or » qui a obtenu une très large fréquentation et qui sera reconduit en 2019.

Madame le Maire propose au Conseil de poursuivre ce partenariat pour une durée d'une année, avec un principe de reconduction tacite d'année en année, sauf dénonciation de la convention.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019, il est proposé de confirmer le volume d'heure de l'animateur à 15,00 heures hebdomadaire d'intervention en appui de l'UCA de Montval-sur-Loir. Le taux de prise en charge étant passé de 75% à 60% du SMIC brut plafonné à 20h00, le reste à charge pour la commune de Montval-sur-Loir est désormais de 14 745 € par an.

Il est toutefois à noter que la communauté de communes Sud Sarthe devra modifier ses statuts pour exercer cette compétence mutualisée avec la commune de Montval-sur-Loir.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le conseil Municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite de partenariat avec la communauté de communes Sud Sarthe et l'UCA PRO ACTIF LOIR ET BERCE,

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget principal sur les exercices 2018 et suivants.

#### 087 - AVENANT A PASSER SUR LE CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA VIABILISATION DU CLOS JOLI

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil municipal de la commune historique de Château du Loir autorisait le Maire à signer avec le Cabinet INGEROP un contrat de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du Clos Joli.

A la suite de la demande de prolongation de l'autorisation obtenue pour ce projet au titre de la loi sur l'eau, la DREAL a demandé de prendre en compte une limitation du débit de fuite des rejets d'eaux pluviales au milieu naturel de 3 litres par seconde au lieu des 20 litres préconisés initialement. Afin d'étudier l'impact de cette nouvelle norme sur les aménagements envisagés, le prestataire sollicite un avenant au marché d'un montant de 4 000 €HT, soit 10,36% du montant du marché initial.

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2015 de la commune historique de Château du Loir portant attribution à la société INGEROP d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de l'opération Clos Joli porté par Sarthe Habitat,



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le conseil Municipal,**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à passer avec la société INGEROP, maître d'œuvre du projet de viabilisation de l'opération Clos Joli porté par Sarthe Habitat, pour un montant de 4000 €HT, soit 10,36% du montant du marché initial.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant,

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget principal, compte 2031, opération 1213, sur les exercices 2018 et suivants.

#### 088 - ATTRIBUTION DES LOT N°7 et 9 DES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DES MARIAGES ET D'UN CABINET DE CURIOSITES

Par délibération du Conseil municipal du 03 septembre 2018, le Conseil municipal décidait d'attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités. Toutefois, le lot n°07 Carrelage, déclaré infructueux lors de la procédure initiale de consultation, n'a pu être attribué lors du Conseil municipal du 3 septembre 2018, et une nouvelle consultation a été lancée.

A la suite de cette nouvelle consultation, Madame le Maire propose au Conseil, après classement des offres par la Commission d'appel d'offres du 28 septembre 2018, d'attribuer ce lot.

Le classement des offres est le suivant :

Lots		Entreprises	Note prix / 40	Note tech. /60	Note globale	Class.
07	Carrelages -Faïences	SPPM	34,00	60,00	94,00	3
		MONCEAU-DROUET	36,22	60,00	96,22	2
		BLONDEAU	40,00	60,00	100,00	1

D'autre part, le Conseil avait statué sur l'attribution du lot n°09 – Electricité, mandatant le Maire pour négocier avec la société Pasteau afin de revoir à la baisse le montant de l'offre. Le candidat ayant présenté une nouvelle offre à hauteur de 38 321,68 €HT, soit une moins-value de 4 676,89 €HT sur la base d'une variante en matière d'éclairage et de répartition des prises électriques, Madame le Maire propose d'attribuer ce lot.

**Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 03 septembre 2018 attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités,

**Vu** les procès-verbaux des Commissions d'appel d'offres des 26 juin, 13 juillet 2018, 21 et 28 septembre 2018,

**Considérant** le classement des offres établi par la Commission d'Appel d'offres du 28 septembre 2018,

**Considérant** la nouvelle offre présentée par la société PASTEAU au terme de la négociation engagée avec le candidat pour le lot n°09 Electricité,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** à l'entreprise BLONDEAU le lot n°07 – Carrelage des marchés de travaux pour l'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités pour un montant de 9 579,68 €HT, soit 11 495,62 €TTC

**ATTRIBUE** à l'entreprise PASTEAU le lot n°09 – Electricité des marchés de travaux pour l'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités pour un montant 38 321 ,68 €HT, soit 45 986,02 €TTC

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits marchés avec les entreprises,

**PREVOIT** les crédits nécessaires sur l'exercice 2018 et suivants au budget principal, compte 2313, opération 1701.

#### 089 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU FOYER DES VERTOLINES

En mai 2018, une consultation a été engagée pour la passation des 13 lots de marchés de travaux pour l'opération de réhabilitation du foyer des Vertolines. L'enveloppe globale de travaux a été arrêtée à hauteur de 1 791 500 €HT hors options (15 000 €) au terme de la phase PRO.

Au terme de cette première procédure de consultation, 15 offres sont parvenues en Mairie dans le délai imparti, dont 10 dématérialisées. 4 lots dont 2 (01 – Désamiantage et 08 – Carrelage) sans offre, ont été déclarés infructueux et une seconde consultation a été organisée.

Au terme de la seconde consultation, la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2018 a établi un classement des offres tel que suit :

Lots		Entreprises	Note prix / 40	Note tech. /60	Note globale	Class.
01	Désamiantage	CBF	34,80	60,00	94,80	2
		ATMOSPHERE 37	40,00	60,00	100,00	1
		SCAREV	30,00	60,00	90,00	3
02	Gros œuvre - VRD	SARTOR	40,00	60,00	100,00	1
03	Ossature bois – Bardage – Vêtire – Menuiseries extérieures	ISOLBA 41	40,00	60,00	100,00	1
04	Etanchéité	SMAC	40,00	60,00	100,00	1
05	Serrurerie - métallerie	DABIN	32,80	60,00	92,80	3
		S2M	40,00	60,00	100,00	1
		CBF	39,60	60,00	99,60	2
		GSA5	37,20	48,60	85,80	4
06	Menuiseries intérieures	SARTOR	40,00	60,00	100,00	1
		CBF	29,60	60,00	89,60	2
		LESSINGER	20,00	52,80	72,80	3
07	Plâtrerie - isolation	PCI DECOR	40,00	60,00	100,00	1
		SPPM	36,40	60,00	96,40	2
		ITA	28,00	60,00	88,00	3
08	Carrelage	MONCEAU-DROUET	40,00	60,00	100,00	1
09	Plafonds suspendus	ITA	40,00	60,00	100,00	1
		LESSINGER	27,60	52,80	80,40	2
10	Peinture – revêtement de sol	BOULFRAY	40,00	60,00	100,00	1
11	Plomberie – chauffage - ventilation	TUNZINI	36,10	60,00	96,10	2
		ALLARD CLIM M.A.	32,79	60,00	92,79	3
		DELABOUDINIÈRE	40,00	60,00	100,00	1
12	Electricité	SYGMATEL	40,00	48,75	88,75	1
13	Ascenseur	MISTRAL	40,00	60,00	100,00	1

**Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** les procès-verbaux des Commissions d'appel d'offres des 26 juin, 13 juillet 2018, 21 et 28 septembre 2018,

**Considérant** le classement des offres établi par la Commission d'Appel d'offres du 28 septembre 2018,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** les marchés de travaux pour la réhabilitation du foyer des Vertolines pour un montant total de 1 704 799,96 €HT aux entreprises suivantes :

- Lot n°01-Désamiantage à l'entreprise ATMOSPHERE 37 pour un montant de 41 695,00 €HT, soit 50 034,00 €TTC
- Lot n°02- Gros œuvre - VRD à l'entreprise SARTOR pour un montant de 210 000,00 €HT soit 252 000,00 €TTC
- Lot n°03 - Ossature bois – Bardage – Vêtire – Menuiseries extérieures à l'entreprise ISOLBA 41 pour un montant de 385 644,38 €HT soit 462 773,26 €TTC
- Lot n°04 - Etanchéité à l'entreprise SMAC pour un montant de 17 053,95 €HT soit 20 464,74 €TTC

- Lot n°05- Serrurerie - métallerie à l'entreprise S2M pour un montant de 144 957,71 €HT soit 173 949,71 €TTC
- Lot n°06 - Menuiseries intérieures à l'entreprise SARTOR pour un montant de 147 000,00 €HT soit 176 400,00 €TTC
- Lot n°07 - Plâtrerie – isolation à l'entreprise PCI DECOR pour un montant de 52 881,94 €HT, soit 63 458,33 €TTC
- Lot n°08 - Carrelage à l'entreprise MONCEAU-DROUET pour un montant de 32 678,09 €HT soit 39 213,71 €TTC
- Lot n°09 – Plafonds suspendus à l'entreprise ITA pour un montant de 20 625,29 €HT soit 24 750,35 €TTC
- Lot n°10 - Peinture – revêtement de sol à l'entreprise BOULFRAY pour un montant de 215 000,00 €HT soit 258 000,00 €TTC
- Lot n°11 - Plomberie – chauffage - ventilation à l'entreprise DELABOUDINIÈRE pour un montant de 205 786,53 €HT soit 246 943,84 €TTC
- Lot n°12 - Electricité à l'entreprise SYGMATEL pour un montant de 199 587,07 €HT soit 239 504,48 €TTC
- Lot n°13 - Ascenseur à l'entreprise MISTRAL pour un montant de 31 890,00 €HT soit 38 268,00 €TTC

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits marchés avec les entreprises de travaux,  
**PREVOIT** les crédits nécessaires sur l'exercice 2018 et suivants au budget principal, compte 2313, opération 1503.

090 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT  
 DU QUARTIER DE LA GARE

Par délibération du 5 février 2018, le Conseil municipal crée un groupement de commande avec la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé pour la passation des marchés de travaux du réaménagement du quartier de la Gare. L'enveloppe globale des travaux a été estimée à 535 549 €HT inclue la variante Réseau AEP pour la commune et 61 824 €HT pour la communauté de communes.

A la suite d'une première consultation lancée par voie de procédure adaptée le 28 mai 2018, la Commission d'appel d'offres du 13 juillet 2018 déclarait 2 lots infructueux (lots VRD 1 et 2 conjoints) et décidait de relancer une consultation. A l'issue de la seconde procédure, la commission d'appel d'offre du 28 septembre a procédé au classement des offres :

Lots		Entreprises	Note prix / 40	Note tech. /40	Qualité prog. /20	Note globale	Class.
01 et 02	VRD communale VRD communautaire	COLAS	35,54	30,00	15,00	80,54	2
		PIGEON	40,00	30,00	15,00	85,00	1
		HRC	32,72	10,00	00,00	42,00	3
03	Eclairage public	TELELEC Réseaux	40,00	20,00	10,00	70,00	1
		BOUYGUES Energie services	32,23	22,00	10,00	64,23	3
		CITEOS	32,79	22,00	10,00	64,79	2
04	Signalisation Mobilier urbain	TRACAGE SERVICE	40,00	22,00	10,00	72,00	1
		AXIMUM	-	-	-	-	-
		ESVIA	37,60	24,00	10,00	71,60	2

**Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
**Vu** les procès-verbaux des Commissions d'appel d'offres des 26 juin, 13 juillet 2018, 21 et 28 septembre 2018,  
**Considérant** le classement des offres établi par la Commission d'Appel d'offres du 28 septembre 2018,  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**ATTRIBUE** les marchés de travaux pour réaménagement du quartier de la Gare pour un montant total de 536 950,15 €HT aux entreprises suivantes :

- Lot n°01-VRD Voirie communale à l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 449 901,90 €HT, soit 539 882,28 €TTC
- Lot n°03-Eclairage public à l'entreprise TELELEC Réseaux pour un montant de 34 834,00 €HT, soit 41 800,80 €TTC
- Lot n°04-Signalisation mobilier urbain à l'entreprise TRACAGE SERVICE pour un montant de 52 214,25 €HT, soit 62 657,10 €TTC

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits marchés avec les entreprises,

**PREVOIT** les crédits nécessaires sur l'exercice 2018 et suivants de la manière suivante :

- Pour 477 549,65 €HT, soit 573 059,58 €TTC au budget principal, compte 2315, opération 1003.
- Pour 20 712,50 €HT, au budget Assainissement ;
- Pour 38 688,00 €HT, au budget Eau.

**091 - REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Par délibération du 7 septembre 2015, le Conseil municipal de la commune historique de Château du Loir décidait de répondre à un appel à projet visant à soutenir les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional. La commune ayant été retenue pour son projet de réaménagement du quartier de la Gare par la Région, elle a poursuivi son projet dont le démarrage effectif est programmé à la mi-novembre.

Or, le Gouvernement vient d'annoncer le 14 septembre dernier la mise en œuvre d'un « Plan Vélo » qui prévoit un soutien financier important de l'Etat aux opérations visant à augmenter la part du vélo dans les déplacements quotidiens. Ce plan prévoit notamment des mesures pour lutter contre le vol de vélo par l'aménagement de parcs à vélos sécurisés dans les gares.

Le projet de réaménagement du quartier de la Gare prévoyant le développement de voies mixtes piétons-cycles, Madame le Maire propose au Conseil d'inscrire dans le projet une seconde phase visant à créer un parc à vélo sécurisé en lieu et place des dispositifs vélo existants.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des travaux	Global H.T.	Dont éligibles Région	Fonds	Montants	Taux
<b>PHASE 1</b>			<b>PHASE 1</b>		
Travaux Préparatoires	25 700,00 €	25 700,00 €	Région des PDL	126 274,50 €	30,00%
Terrassements Généraux	25 610,00 €	24 710,00 €			
Assainissement EP	44 400,00 €	43 070,00 €	Etat (DETR)	109 400,00 €	21,57%
Assainissement EU	23 550,00 €	- €			
Voirie et trottoirs	238 509,00 €	207 460,00 €	Autofinancement	271 494,50 €	53,53%
Travaux d'Aménagements divers	27 740,00 €	26 290,00 €			
Travaux d'eau potable	16 825,00 €	- €			
Eclairage public	44 135,00 €	38 535,00 €			
Signalisation mobilier urbain	60 700,00 €	55 150,00 €			
<b>Total phase 1</b>	<b>507 169,00 €</b>	<b>420 915,00 €</b>	<b>Total phase 1</b>	<b>507 169,00 €</b>	
<b>PHASE 2</b>			<b>PHASE 2</b>		
Garage à vélo sécurisé	30 000,00 €	30 000,00 €	Région des PDL	9 000,00 €	30,00%
			Etat (FSIL)	12 000,00 €	40,00%
			Autofinancement	9 000,00 €	30,00%
<b>Total phase 2</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>Total phase 2</b>	<b>30 000,00 €</b>	
<b>TOTAL PHASE 1 ET 2</b>	<b>537 169,00 €</b>	<b>450 915,00 €</b>	<b>TOTAL PHASE 1 ET 2</b>	<b>537 169,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement du projet tel que présenté,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions de la Région Pays de la Loire et de l'Etat pour sa mise en œuvre,

**PREVOIT** les crédits nécessaires sur l'exercice 2018 et suivants :

- Au budget principal, compte 2315, opération 1003 ;
- Au budget Eau, compte 2315
- Au budget assainissement, compte 2315

#### 092 - PROGRAMMATION CULTURELLE : CONVENTION CHEQUES COLLEGES 72 A PASSER AVEC LA SOCIETE DOCAPOST APPLICAM

Le Conseil départemental de la Sarthe offre aux collégiens scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup> (public et privé) un chéquier « Chèques Collèges » d'un montant de 50 € permettant aux bénéficiaires de déduire de leurs achats de prestations sportives, culturelles et de loisirs des chèques d'une valeur de 6 € ou 4 €.

La commune de Montval sur Loir est partenaire du Conseil Départemental de la Sarthe sur ce dispositif depuis plusieurs années.

L'affiliation à ce dispositif permet de soutenir et accompagner les jeunes de 3<sup>ème</sup> des établissements publics et privés et leurs familles en acceptant la contre-marque Chèques Collèges Culture comme moyen de paiement lors d'un spectacle organisé par la commune de Montval-sur-Loir. Afin de pérenniser son partenariat avec le Conseil Départemental, la commune doit renouveler son affiliation par convention avec la société DOCAPOST Applicam, gestionnaire mandaté par le Département de la Sarthe.

La convention, d'une durée de 4 ans, a pour objet de régir les relations contractuelles entre les deux partenaires et de définir les conditions générales de diffusion et de remboursements des « CHEQUES COLLEGES 72 » du Département de la Sarthe.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention d'affiliation au dispositif « CHEQUES COLLEGES 72 » à passer avec la société DOCAPOST Applicam, 2 avenue Sébastopol, BP 65052, 57072 METZ Cédex 3, intervenant pour le compte du département de la Sarthe,

**CONFIE** la mise en œuvre de ce dispositif au service culturel, organisateur de la programmation de spectacles.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention d'affiliation.

#### 093 - PROGRAMMATION CULTURELLE : CONVENTION DE RESIDENCE DE CREATION ET D'ACTION

Dans le cadre du programme d'éducation artistique et culturelle développé par le Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (CLEA) à l'échelle du Pays Vallée du Loir, la commune de Montval sur Loir participe à différents projets permettant de proposer à différents publics (enfants et jeunes) des rencontres avec des artistes et des ateliers de sensibilisation à la pratique artistique autour de la création de spectacle.

Le programme prévoit d'accueillir au sein de l'école ROBINEAU –Vouvray sur Loir durant 5 jours, du 24 au 28 septembre 2018, la compagnie NOMORPA dans le cadre de sa création « Petites Traces », en partenariat avec le PETR-PAYS VALLEE DU LOIR.

Madame le Maire propose de signer la convention de partenariat avec le PETR-VALLEE DU LOIR qui prévoit :

- Que le PETR-PAYS VALLEE DU LOIR prenne à sa charge la co-production du spectacle « Petites Traces » à hauteur de 2 000.00 € TTC, ainsi que les frais de transport liés à la résidence à hauteur de 300.00€ TTC.
- Que la Commune assure l'accueil technique de ce projet ainsi que la prise en charge directe des frais d'hébergement et restauration (midi uniquement) de la compagnie, soit 3 artistes, pour une durée de 5 jours consécutifs dans un maximum de 1200€ TTC.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat à passer avec le PETR-PAYS VALLEE DU LOIR pour l'accueil en résidence de la Compagnie Nomorpa,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat.

**PREVOIT** les crédits nécessaires à cette action au budget principal sur l'exercice 2018.

#### 094 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR

Par délibération du 06 juillet 2018, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir a arrêté le projet de Schéma de cohérence territoriale applicable au territoire du Pays. En application des dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est invité à exprimer son avis sur le projet de SCoT arrêté.

**Vu** l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les délibérations du PETR Pays Vallée du Loir n°D05\_05\_12\_2013 du 05 décembre 2013 et n°D09\_24\_11\_2014 prescrivant le périmètre et l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale du PETR Pays Vallée du Loir, ainsi que les modalités de concertation,

**Vu** la délibération du PETR Pays Vallée du Loir n°D02\_05\_07\_2018 du 06 juillet 2018 portant l'arrêt du projet du Schéma de cohérence territorial du PETR Pays Vallée du Loir, accompagné du bilan de la concertation,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale applicable au territoire du Pays Vallée du Loir.

#### 095 - DEMANDE DE SUBVENTION « PATRIMOINE ET CREATION » DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DES GEOLES

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Montval-sur-Loir travail à la mise en valeur de son patrimoine. En complément de la création d'un cabinet de curiosités qui vise à accueillir et présenter les collections municipales dont le programme de restauration démarrera en 2019, Madame le Maire propose de procéder à la restauration des geôles situées au pied de l'ancien donjon à Château du Loir.

Outre l'intérêt de ce projet pour la sauvegarde de ce patrimoine bâti qui constitue la seule trace encore visible du château médiéval démoli après la révolution, il s'agit d'aménager ces trois salles pour y accueillir des expositions non permanentes et des animations à caractère culturel.

Pour financer ce projet dont le coût global est estimé à 78 000 €HT, Madame le Maire propose de répondre à l'appel à projet Patrimoine et création » lancé par la Région des Pays de la Loire qui permet d'apporter une aide financière à hauteur de 30%.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Réhabilitation du bâti	56 000 €	Conseil Régional	23 400 €
Maîtrise d'œuvre	8 500 €	Conseil départemental	15 600 €
Contrôleur technique + SPS	4 500 €		
Equipements	9 000 €	Autofinancement	39 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>78 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>78 000 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, avec 36 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre,**

**APPROUVE** le projet de réhabilitation et de mise en valeur des geôles tel que présenté ;

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que présenté ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Sarthe,

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget principal 2019 et suivants, compte 2313, opération 999.

\*\*\*\*\*

Prochain Conseil

Lundi 19 novembre 2018